

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 275

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

EMPRISE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE ALBERT DENVERS

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Madame Claire MEGRET, Chargée de mission santé, accessibilité-handicap,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement Place Albert DENVERS sur le marché hebdomadaire, pour le stationnement du camion « Hoscare'tour » dans le cadre d'un dispositif mobile réalisant des interventions de prévention santé vers les populations,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un camion « Hoscare'tour » sera autorisé à stationner sur Place Albert Denvers (espace d'environ 10 mètres x 5 mètres).

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables **le vendredi 13 juin 2025 de 6h à 14h.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville de GRAVELINES,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evènementiel,
Madame Claire MEGRET, Chargée de mission santé, accessibilité-handicap.

Fait à Gravelines, le

Le Maire,



Bertrand RINGOT